



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°85_CC_2025_CCDS

**DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AB 373
DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) - EST IRACOUBO**

Séance du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10 septembre 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Candida MARTINEZ

Absent excusé ayant donné procuration :

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif de décider de la désaffectation de la parcelle AB 373 située à Iracoubo initialement affectée à un projet de la chambre des métiers de la Guyane.

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) exerce la compétence relative à l'aménagement, à la gestion et à l'animation des zones d'activités économiques, conformément à ses statuts (AP n° Arrêté n°155-CBC-20 du 29 juillet 2020). La délibération n°2_CC_CCDS du 16 février 2022, valide le transfert des ZAE des communes membres à la CCDS.

Par délibération n° 03_CC_2023_CCDS du 24 janvier 2023, la CCDS avait décidé de réserver la parcelle n° AB 373 pour l'implantation d'un Centre de formation porté par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Guyane (CMAG). Dans ce cadre, la CCDS a sollicité la CMAG afin d'obtenir des informations sur l'état d'avancement de ce projet. À ce jour, aucun élément n'a été transmis permettant d'évaluer la faisabilité de l'opération.

En conséquence, lors de sa réunion du 10 juillet 2025, la commission mixte « Aménagement et Développement économique » propose d'annuler l'affectation de la parcelle n° AB 373 à la CMAG, au motif de la non-réalisation du projet initial de construction d'un Centre de formation.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'annuler l'affectation de la parcelle AB 373 d'une surface de 10 727m² à la Chambre des métiers de la Guyane par délibération n° 03_CC_2023_CCDS du 24 janvier 2023.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu la délibération n°20_CC_2020_CCDS en date du 20 juin 2020 relative à la compétence relative à l'aménagement, à la gestion et à l'animation des zones d'activités économiques ;
Vu la délibération n°38_CC_2020_CCDS du 06 avril 2022 détermine les conditions de cessions foncières dans le périmètre des ZAE ;
Vu l'avis de la commission du 10 juillet 2025 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;
Vu le rapport de présentation

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : DECIDE d'annuler l'affectation de la parcelle AB 373 à la Chambre des métiers de la Guyane par délibération n° 03_CC_2023_CCDS du 24 janvier 2023.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 16 septembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250918-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-09-2025

Publication le : 19-09-2025